

FICHE 16 : AFFECTATION PERMANENTE

La politique nationale en matière de prévention et de lutte contre le décrochage, définie par les circulaires :

- [n°2013-035 du 29-3-2013 relative à la mise en œuvre des réseaux FoQualE.](#)
- [n° 2015-041 du 20-3-2015 relative au droit au retour en formation initiale](#) pour les sortants du système éducatif sans diplôme ou qualification professionnelle.
- [n° 2016-055 du 29-3-2016 relative à la période de consolidation de l'orientation](#)

prévoit la mobilisation des places disponibles dans les établissements scolaires pour la poursuite de parcours ou le retour en classe des élèves en situation ou en risque de décrochage.

Les réseaux FoQualE s'appuient sur ces places vacantes pour construire, à l'aide des SAS-Bilan, des parcours de raccrochage pour les décrocheurs.

Les GPDS des établissements scolaires confrontés à des situations de risque de rupture peuvent être amenés à solliciter des réorientations, avec l'aide des SAS-Bilan ou non.

Dans ce cadre, les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des services de l'Éducation Nationale peuvent prendre des décisions d'affectation tout au long de l'année.

En dehors des situations de droit commun (Jeunes soumis à l'obligation scolaire, suite de conseils de discipline, déménagement), **ces demandes d'affectation sont soumises à une procédure visant à garantir leur équité de traitement.** :

Les réseaux FoQualE-reçoivent et instruisent ces demandes avant de les transmettre à l'IA-DASEN.

MODALITÉS

À l'issue du processus d'affectation et après la période de consolidation, les demandes d'affectation sont gérées selon les procédures suivantes :

Le dossier, entièrement dématérialisé, est disponible sur la plate-forme AGORA

	Publics	Proposition de demande d'affectation		Instruction du dossier	Dépôt de la demande	Traitement du dossier
CAS 1	Décrocheurs signalés au FoQualE par un EPLE	Le jeune est orienté vers le SAS-Bilan. À l'issue du bilan, le coordonnateur-conseil MLDS (CC-MLDS) rédige le cas échéant une proposition d'affectation et y joint le bilan réalisé en SAS.		Le dossier est transmis au bureau FoQualE (plateforme Agora) par le CC-MLDS qui a élaboré ou participé à l'élaboration du dossier. Le dossier est instruit en bureau FoQualE.		
		Le jeune est orienté vers le SAS-Bilan IDEM CAS N°1				
CAS 2	Décrocheurs se présentant au CIO	Dans des cas exceptionnels, si le SAS-Bilan ne paraît pas utile, le Psy-EN se rapproche du CC-MLDS pour élaborer une proposition d'affectation.		Le dossier peut faire l'objet d'aller – retour avec le coordonnateur afin d'amélioration de la demande (respect des réglementations, qualité de l'argumentation, pertinence de la demande).		L'IEN-IO formule un avis pour préparer la décision de l'IA-DASEN.
		À l'issue du SAS, le CC-MLDS rédige le bilan qui est proposé au GPDS de l'établissement du jeune. Le GPDS décide de l'opportunité de formuler une demande d'affectation. Le cas échéant, coordonnateur MLDS référent de l'EPLE accompagne le GPDS dans la formalisation du dossier de demande d'affectation.				
CAS 3	Élèves en risque de décrochage bénéficiant d'un SAS-Bilan	Le cas échéant, coordonnateur MLDS référent de l'EPLE accompagne le GPDS dans la formalisation du dossier de demande d'affectation.		Le dossier est transmis au bureau FoQualE (plateforme Agora) par le CC-MLDS référent du GPDS de l'établissement. Le dossier est instruit en bureau FoQualE.	Le réseau FoQualE dépose le dossier instruit auprès de l'IA-DASEN (plateforme Agora). Seuls les dossiers déposés sur la plateforme Agora sont recevables.	La décision est communiquée à FoQualE (via plateforme Agora). Le cas échéant, une notification d'affectation est transmise à la famille et à l'établissement d'accueil.
CAS 4	Élèves en risque de décrochage ne bénéficiant pas d'un SAS-Bilan suivi en GPDS	Le CC-MLDS référent de l'EPLE accompagne le GPDS dans la formalisation du bilan et du dossier de demande d'affectation et des éléments de bilan qu'il comporte.				
CAS 5	Élèves en risque de décrochage ne bénéficiant pas d'un SAS-Bilan se présentant au CIO	Le Psy-EN recueille les éléments sur le jeune. Ces éléments sont transmis au GPDS de l'établissement du jeune qui décide de la suite du dossier		Le dossier peut faire l'objet d'aller – retour avec le CC-MLDS référent du GPDS afin d'amélioration de la demande.		FoQualE informe l'établissement d'origine du jeune
		Si le GPDS fait appel au SAS-Bilan	IDEM CAS N°3			
		Si le GPDS ne fait pas appel au SAS-Bilan	IDEM CAS N°4			

Les affectations en cours d'année en classe de terminale professionnelle doivent se conformer de plus aux préconisations de la [circulaire académique « Procédure de positionnement réglementaire des élèves sollicitant une réorientation dans la voie professionnelle »](#) du 10/10/2021.